

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 novembre 2023

Référence
2023_066

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la demande d'amendes de police concernant la sécurisation du centre bourg

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle, Mme FINET Hélène (pouvoir à M CARAY Frédéric)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur la demande d'amendes de police concernant la sécurisation du centre bourg

Date de la convocation
06 novembre 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Date d'affichage
17 novembre 2023

Le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu des travaux de sécurisation. Ces travaux permettent de solliciter une demande d'aide dans le cadre des amendes de police.

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cette demande d'aménagement concerne la route départemental N°553 qui traverse le bourg d'OLBY en provenance de la RD 2089. L'école du bourg est située en bordure de cette route départementale au sud du bourg.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 17 novembre 2023

L'accès piétons à l'école est considéré comme dangereux avec des revêtements de trottoirs inadaptés à la circulation des poussettes et vélos (enduits dégradés) au nord et des trottoirs absents au sud. L'aménagement concerne le revêtement homogène des trottoirs au nord de l'école et la création de trottoirs avec pose ou reprise des bordures au sud. Les trottoirs seront revêtus en sable renforcé ciment. Le montant total de cet aménagement s'élève à 28 925,00 € HT.

Et

Ceci exposé,

Publication ou notification du : 17 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** : une subvention d'un montant de 7500 € au titre des amendes de police auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour financer les travaux d'aménagement ;
- **D'AUTORISER** : le maire à réaliser les démarches administratives pour la réalisation de ces aménagements dès l'acceptation de la subvention au titre des amendes de police de l'année 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire
Samuel GAUTHIER